



Paris, le 25 février 2016

Communiqué de Presse

Origine des viandes: exigeons la transparence

Pétition pour un étiquetage obligatoire

Alors que plus d'un produit transformé sur deux (54% source UFC-Que Choisir) ne mentionne toujours pas le pays d'origine de la viande qu'il contient, l'UFC-Que Choisir, la FNSEA et ses associations spécialisées, Jeunes Agriculteurs et Coop de France, lassés de l'inaction des pouvoirs publics européens, ont décidé d'unir leurs voix et leurs forces à l'occasion du Salon de l'Agriculture.

L'objectif commun est clairement affiché : accroître la pression sur l'Union européenne en lançant une pétition en ligne ouverte à tous pour un étiquetage obligatoire de l'origine des viandes.

Les consommateurs réclament une information claire sur la provenance des produits qui leur sont proposés. Les producteurs agricoles et les coopératives ont aussi la volonté de mieux faire connaître l'origine de leurs produits. C'est une information loyale que nous devons donner aux consommateurs.

Ensemble, nous demandons à la Commission l'adoption sans délai d'une réglementation permettant au consommateur de connaître la provenance de la viande dans les produits transformés, comme pour la viande crue.

Parce que cette mesure est essentielle pour renforcer la transparence des approvisionnements et améliorer la traçabilité, dites avec nous : *«Oui, je veux savoir d'où vient ma viande !»*

L'UFC-Que Choisir, la FNSEA*, les Jeunes agriculteurs et Coop de France lancent donc un appel à la mobilisation de tous les partisans de la transparence et invitent les citoyens à signer la pétition sur www.change.org/origineviande

* et associations spécialisées : Fédération nationale bovine, Fédération nationale des producteurs de lait, Fédération nationale porcine, Confédération française de l'aviculture, Fédération nationale ovine, Fédération nationale des éleveurs de chèvres, Fédération nationale du cheval

Le saviez-vous ?

Depuis 2002, l'indication d'origine est obligatoire (mention du/des pays où les animaux sont nés/élevés/abattus) pour la viande bovine fraîche, réfrigérée ou congelée.

Pour les espèces ovines, porcines, caprines et de volaille, l'étiquetage des viandes fraîches, réfrigérées ou congelées est obligatoire depuis 2015, avec les mentions « élevé/abattu », mais pas le pays de naissance.

Il existe une dérogation pour les viandes hachées et les chutes de parage, pour lesquels seule la mention UE/hors UE est obligatoire.

Il n'existe aucune obligation d'étiquetage pour la viande utilisée en tant qu'ingrédient dans les plats transformés.

Le mot « origine » suivi du pays ne peut s'utiliser que si l'animal est né, a été élevé et a été abattu dans ce même pays.